



**Fiduciaire
Expertises
Conseils**

Expertise comptable
Commissariat aux comptes
Audit et Conseil

A.F.E.R.
(Association Française d'Épargne et de Retraite)

Association régie par la loi 1901

36, rue de Châteaudun - 75009 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Trésorier de l'association

Au titre de l'exercice 2013, Monsieur Michel Alexandre BAILLY a perçu, pour sa fonction de trésorier de l'association, des honoraires fixés à 105 000€ TTC qui ont été comptabilisés en charges.

Présidence de l'association

Monsieur Gérard BEKERMAN a perçu, pour sa fonction de Président de l'association, une rémunération brute de 222 192 € correspondant à six fois le plafond de la sécurité sociale. Ainsi, au titre de l'exercice 2013, votre association a comptabilisé une charge de 339 767 €, charges sociales et fiscales incluses.

Présidence de commissions

Au titre de l'exercice 2013, Monsieur Stanislas BERNARD, administrateur de l'association, a perçu pour sa fonction de Président de commission, des honoraires fixés sur une base forfaitaire de 10 000 € HT qui ont été comptabilisés en charges pour leur montant toutes taxes comprises, soit 11 960 €.

Au titre de l'exercice 2013, Monsieur Jean-Pierre LEGATTE, administrateur de l'association, a perçu pour sa fonction de Président de commission, des honoraires fixés sur une base forfaitaire de 10 000 € HT qui ont été comptabilisés en charges pour leur montant toutes taxes comprises, soit 11 960 €.

Secrétariat Général de l'association

Au titre de l'exercice 2013, Monsieur Jack LEQUERTIER a perçu, pour sa fonction de Secrétaire Général de l'association des honoraires fixés sur une base forfaitaire de 50 000 € HT qui ont été comptabilisés en charges pour leur montant toutes taxes comprises, soit 59 800 €.

Animation du comité consultatif

Au titre de l'exercice 2013, Monsieur Jacques PILON, administrateur de l'association, a perçu, pour sa mission d'animation du comité consultatif, des honoraires fixés sur une base d'une fois le plafond de la sécurité sociale qui ont été comptabilisés en charges pour un montant de 37 032 €.

Animation des assemblées régionales

Madame Michèle SAINT-MARC est administratrice de votre association depuis le 25 juin 2013 ; elle a perçu depuis cette date, pour sa fonction de déléguée à l'animation des Assemblées Régionales au profit des Adhérents, un montant de 9 094 € TTC versé par le GIE AFER : ce montant est pris en charge à hauteur de 50% par votre association, dans le cadre de la répartition des charges du GIE entre ses membres.

Fonds de dotation de l'AFER pour la recherche médicale

Votre association, représentée par son Président, est Président bénévole du Fonds de dotation. Mesdames Michèle SAINT-MARC et Myrielle PELLISSIER sont administratrices bénévoles du Fonds de dotation.

Au titre de l'exercice 2013, votre association a versé une dotation de 120 000 € au Fonds de dotation de l'AFER pour la recherche médicale.

Indemnités de présence

Une indemnité forfaitaire est allouée aux administrateurs non membres du Bureau.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, votre association a comptabilisé les charges suivantes :

Jean-Pierre BEGON-LOURS :	2 000 €
Stanislas BERNARD :	5 000 €
Jean-Pierre LEGATTE :	5 000 €
Myrielle PELLISSIER :	5 000 €
Jacques PILON :	5 000 €
Eric POPARD :	5 000 €
Marc RAYNAUD :	5 000 €
Michèle SAINT-MARC :	3 000 €
Bernard THIRIET :	5 000 €

Fait à Paris, le 5 mai 2014

FIDUCIAIRE EXPERTISES CONSEILS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Jean-François MAGAT

